

DÉPÔT DE DÉCLARATION

du Comité d'Ethique des Pratiques
de l'ONPAC



Dépôt de déclaration

Tout professionnel (ACC-A, ACC-B, TEC-C) membre adhérent certifié de l'ONPAC respecte les règles, les principes et les valeurs régies par le code dans leur pratique. Si vous constatez ou subissez les conséquences d'un manquement à l'une de ces règles, ces principes et ces valeurs, vous avez la possibilité d'avertir l'ONPAC par ce processus de déclaration. Un Comité d'Ethique des Pratiques de l'ONPAC étudiera votre déclaration.

I. Processus de la déclaration de transgression présumée d'un membre adhérent certifié de l'ONPAC au Code de Déontologie

Toute personne physique ou morale peut déposer une déclaration. En suivant ces étapes :

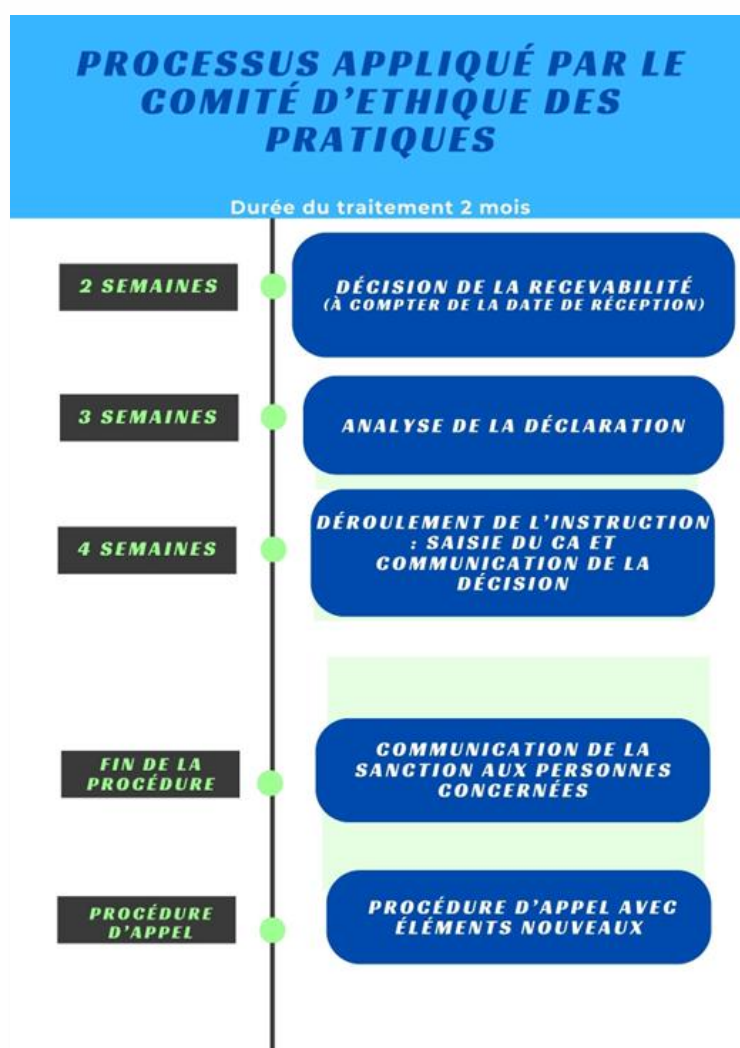
- 1) Constater une transgression au code de déontologie de la part d'un membre adhérent certifié de l'ONPAC.
- 2) Discuter avec le professionnel concerné en vue de trouver une solution.
- 3) Avertir le professionnel d'un dépôt de déclaration auprès de l'ONPAC si son attitude ne s'est pas modifiée ou si d'autres manquements sont venus s'ajouter aux manquements initiaux.
- 4) Remplir honnêtement la déclaration et la transmettre conjointement au CEP et au professionnel mis en cause.

II. Critères de recevabilité :

- La déclaration a été remplie dans son intégralité
- Le professionnel mis en cause est un membre adhérent certifié de l'ONPAC et il reçoit en copie de la déclaration
- La transgression présumée doit dater de moins de 1 an à la date de la déclaration
- Le déclarant a averti le professionnel mis en cause et a cherché au préalable une résolution à l'amiable
- Si la déclaration porte sur un fait dépendant d'une autre autorité, d'une réglementation et d'une législation, les démarches nécessaires ont été entamées (acte de maltraitance, acte en tant qu'employeur/salarié etc...).
- Si la déclaration n'est pas recevable, le comité indique les raisons au déclarant et au professionnel mis en cause.
- Si la déclaration est recevable, le déclarant et le professionnel mis en cause sont informés dans les 15 jours après sa réception. Il est alors proposé au professionnel mis en cause de fournir des pièces justificatives concernant la déclaration dans un délai d'une semaine.



III. Chronologie du processus :



Les durées de temps communiquées peuvent varier selon les situations et la période. Un allongement du délai de réponse est possible selon l'affluence des déclarations et en période estivale.¹

Les deux parties ont connaissance de la déclaration et du processus de recevabilité et de traitement de cette déclaration.

IV. Comment déposer une déclaration

Envoyer la déclaration à l'adresse mail : comite.ethique@onpac.fr et au professionnel mis en cause

¹ Un déclarant est une personne qui est témoin et/ou lésée face à une transgression présumée à un ou plusieurs articles du code venant d'un professionnel de l'ONPAC.

Le professionnel mis en cause est un professionnel de l'ONPAC qui fait l'objet de la déclaration

Formulaire de déclaration de transgression présumée au code des responsabilités et des conduites des professionnels de l'Analyse du Comportement de l'ONPAC

Rempli par l'ONPAC :

N° de déclaration : _____

Remplir et cocher chaque critère avant de remplir le formulaire :

Rempli le (date) : _____

Votre identité :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse postale : _____

Email : _____

N° de téléphone : _____

Votre statut en tant que déclarant par rapport à l'ONPAC :

Membre adhérent certifié de l'ONPAC*

ACC-A n° : _____

ACC-B n° : _____

TEC-C n° : _____

Supervisé/étudiant* : _____

Bénéficiaire : _____

Responsable du bénéficiaire : _____

* Remplir le tableau 'articles du code concernés' en annexe



Organisme/association/institution : _____

CA de l'ONPAC : _____

Je soussigné(e) _____, en tant que déclarant(e), m'engage à mettre en copie de l'email de dépôt de déclaration le professionnel mis en cause. À défaut, la déclaration ne sera pas traitée.

Professionnel mis en cause

Nom et prénom du professionnel mis en cause : _____

Coordonnées email du professionnel : _____

Statut du professionnel mis en cause par rapport à l'ONPAC (n° de certification si concerné) :

ACC-A n° : _____

ACC-B n° : _____

TEC-C n° : _____

moi-même (auto-déclaration)

Lien entre le professionnel mis en cause et vous, déclarant :

Superviseur – supervisé

Collègues

ACC-A ou ACC-B ou TEC-C – bénéficiaire/responsable du bénéficiaire

ACC-A ou ACC-B ou TEC-C – organisme/association/institution

ACC-A ou ACC-B ou TEC-C – CA ONPAC

moi-même (auto-déclaration)

Vous avez averti le professionnel mis en cause et une solution a été recherchée.

Les transgressions présumées datent de moins d'un an. Date des transgressions présumées : _____

Les faits relatés ne doivent pas être datés de plus d'un an à la date de la déclaration.

Le mis en cause est un membre certifié de l'ONPAC



Documents

Vous pouvez transmettre les documents cités selon les modalités explicitées ci-dessous. Tout document ne respectant pas ces modalités ne pourront être pris en considération.

Mise en garde concernant les preuves recevables :

La preuve présentée par le déclarant doit être acquise de manière loyale et conforme au Droit français. Tout document ayant été acquis frauduleusement, modifié par rapport à l'original ou falsifié, sera considéré comme irrecevable et ne sera pas pris en compte par le Comité d'Éthique des Pratiques dans l'analyse de cas.

- Tout enregistrement dès lors que l'intéressé avait donné son accord pour celui-ci (audio, photo, vidéos)
- Tout document écrit manuscrit, électronique ou captures d'écrans. Si ces documents contiennent des informations protégées ou personnelles, celles-ci ne doivent pas être lisibles et doivent être supprimées en remplaçant par d'autres termes ou en surlignant en noir. (ex :Données cliniques, documents liés à une ancienne procédure disciplinaire...)
- Tout document doit être daté et converti en PDF non modifiable.
- Il est recommandé de nommer chaque document de manière spécifique.

Tout élément de preuve doit être obtenu conformément au principe de loyauté et ne résulte pas de manœuvres frauduleuses.

- J'affirme que ces informations fournies sont exactes et peuvent être utilisées pour une transgression présumée envers un membre adhérent certifié de l'ONPAC.
- Ce formulaire de témoignage est établi en vue de sa production devant le Comité d'Éthique des Pratiques. J'ai connaissance qu'une fausse attestation peut m'exposer à des sanctions.

Nom/Prénom du déclarant : _____

Date : _____

Signature :



ANNEXE :
En tant que professionnel membre adhérent certifié de l'ONPAC, vous pouvez cocher le tableau ci-dessous :

Article(s) du code concerné(s)

ENVERS QUI ?	
ARTICLE ET VALEUR	Cocher l'article concerné
BÉNÉFICIAIRE	
INTÉGRITÉ, HONNÊTETÉ	
I.1.a Les conditions préalables à la prestation	<input type="checkbox"/>
I.1.b Les droits et prérogatives du bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
I.1.c Les relations professionnelles avec le bénéficiaire	<input type="checkbox"/>
I.1.d La publicité et promotion de services	<input type="checkbox"/>
I.1.e La collaboration avec d'autres professionnels	<input type="checkbox"/>
BIENVEILLANCE	
I.2.a La conduite professionnelle respectueuse	<input type="checkbox"/>
I.2.b Les programmes d'intervention	<input type="checkbox"/>
I.2.c Les procédures d'affaiblissement du comportement	<input type="checkbox"/>
I.2.d Les contraintes et obstacles environnementaux dans la mise en place de programmes	<input type="checkbox"/>
I.2.e Le secret professionnel	<input type="checkbox"/>
EFFICACITÉ, RIGEUR SCIENTIFIQUE, FLEXIBILITÉ	
I.3 Les procédures fondées sur des données scientifiques	<input type="checkbox"/>
RESPONSABILITÉ	
I.4.a Le cadre et les responsabilités	<input type="checkbox"/>



I.4.b L'information sur les modalités et cadre de prestation	<input type="checkbox"/>
I.4.c La confidentialité des données d'intervention	<input type="checkbox"/>
I.4.d L'efficacité des prestations fournies	<input type="checkbox"/>
I.4.e Documentation	<input type="checkbox"/>
I.4.f L'interruption des prestations	<input type="checkbox"/>

SUPERVISÉ – ÉTUDIANT

INTÉGRITÉ, HONNÊTETÉ

II.1.a Les droits et prérogatives du supervisé et de l'étudiant	<input type="checkbox"/>
II.1.a Les relations professionnelles avec le supervisé et l'étudiant	<input type="checkbox"/>

BIENVEILLANCE

II.2 Les compétences de supervision	<input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--------------------------

EFFICACITÉ, RIGEUR SCIENTIFIQUE, FLEXIBILITÉ

II.3 Les conditions d'une supervision efficace	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

RESPONSABILITÉ

II.4.a Le cadre et les responsabilités	<input type="checkbox"/>
II.4.b La confidentialité et la sauvegarde des données	<input type="checkbox"/>
II.4.c L'interruption de la supervision	<input type="checkbox"/>

ONPAC, CONFRÈRE ET AUTRE PROFESSIONNEL

INTÉGRITÉ, HONNÊTETÉ

III.1.a Communication et déclarations avec les confrères et les autres professionnels	<input type="checkbox"/>
III.1.b Collaboration avec les confrères et autres professionnels	<input type="checkbox"/>
III.1.c Propriété intellectuelle de l'ONPAC	<input type="checkbox"/>

BIENVEILLANCE

III.2. La bienveillance dans la communication avec les confrères et les autres professionnels	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------



EFFICACITÉ, RIGEUR SCIENTIFIQUE, FLEXIBILITÉ

III.3 Une pratique fondée sur la Science

RESPONSABILITÉ

III.4.a La responsabilité au sein des relations professionnelles

III.4.b Les violations éthiques par un confrère

III.4.c La communication d'information avec l'ONPAC

III.4.d Documentation des prestations et de recherche

SCIENCE

INTÉGRITÉ, HONNÊTETÉ

IV.1.a Les compétences liées à la recherche

IV.1.b Le consentement des personnes participant à la recherche menée

IV.1.c Devoir envers la profession

IV.1.d Les déclarations fausses ou trompeuses

IV.1.e Les comités d'examen des demandes de subvention où la révision des manuscrits

BIENVEILLANCE

IV.2 Les recherches menées

EFFICACITÉ, RIGEUR SCIENTIFIQUE, FLEXIBILITÉ

IV.3.a La rigueur des recherches menées

IV.3.b L'exactitude des données

IV.3.c Participation aux recherches de confrères.

RESPONSABILITÉ

IV.4.a Les limites de leurs compétences

IV.4.b Responsabilité auprès des bénéficiaires – participants

IV.4.c Le secret professionnel



IV.4.d L'utilisation des données liées à la recherche

SOCIÉTÉ

INTÉGRITÉ, HONNÊTÉTÉ

V.1.a Le respect de l'éthique et de la Loi

V.1.b Les déclarations publiques relatives à leurs prestations

BIENVEILLANCE

V.2. La pratique inter-culturelle

EFFICACITÉ, RIGUEUR SCIENTIFIQUE, FLEXIBILITÉ

V.3. Les déclarations publiques relatives à la Science

RESPONSABILITÉ

V.4.a Les responsabilités envers la société

V.4.b La diffusion de la science

V.4.c Les informations partagées par autrui

V.4.d L'utilisation des outils numériques

